



Liberté - Égalité - Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DU PUY-DE-DÔME

Clermont-Ferrand, le 24 mars 2020

## *La Préfète*

Mesdames et Messieurs les maires,

Le ralentissement de la propagation du virus Covid19 demeurant un enjeu fondamental sur le territoire national, de nouvelles mesures barrières ont été définies ce jour dont l'interdiction de tous les marchés ouverts qui demeurent trop souvent des lieux de rassemblement. Ainsi, le décret du 23 mars 2020 interdit à compter d'aujourd'hui la tenue de tous les marchés, couverts ou non, quel qu'en soit l'objet, y compris alimentaire.

Une dérogation à cette interdiction générale est toutefois possible pour les marchés qui répondent à un besoin d'approvisionnement établi, notamment en l'absence d'alternative de ravitaillement dans un environnement proche.

Les demandes de dérogation doivent m'être adressées dès aujourd'hui par les maires via la boîte fonctionnelle mise à votre disposition : [pref-covid19@puy-de-dome.gouv.fr](mailto:pref-covid19@puy-de-dome.gouv.fr)

Cette demande devra exposer les raisons qui motivent la demande de dérogation, le jour, les heures et le lieu précis où ils se tiennent. Les dérogations acceptées pour la durée de la période de confinement feront l'objet d'un arrêté préfectoral.

Je tiens à souligner que les marchés dont la tenue sera autorisée ne pourront accueillir que des produits alimentaires et qu'il vous reviendra d'y faire impérativement respecter les mesures barrières. A défaut, je me verrais contrainte de lever la dérogation pour des raisons sanitaires.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Mesdames et Messieurs les maires, l'expression de ma considération très distinguée.

Anne-Gaëlle BAUDOUIN-CLERC

Mesdames, Messieurs les maires du Puy-de-Dôme